



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayе
et de l'Anille

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 MAI 2026 A 20H00 – lieu : MAROLLES-LÈS-SAINT-CALAIS

Ordre du jour :

I) Affaires Administratives

- 1.1 Election des membres des commissions thématiques
- 1.2 Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 1.3 Election des membres de la commission de délégation de service public
- 1.4 Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
- 1.5 Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition de commissaires
- 1.6 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Agence des Territoires de la SARThe (ATESART)
- 1.7 EPFL Mayenne-Sarthe - désignation des délégués à l'Assemblée générale
- 1.8 Réseau des référents Habitat Indigne désignation du binôme élu/ technicien
- 1.9 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2025
- 1.10 Frais déplacement des élus
- 1.11 Modalités d'application du droit à la formation des élus
- 1.12 Zone d'activités La Borde (Bessé-sur-Braye) - Désaffectation de la voirie
- 1.13 Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Convention avec l'UGAP
- 1.14 Transports collectifs des enfants : prise en charge exceptionnelle
- 1.15 Programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes
- 1.16 Campus Innov'&Co – Tarifs
- 1.17 Rapport d'activité SDIS 72
- 1.18 Rapport d'activité L'Etablissement Public Territorial des Bassin de la Sarthe

II) Affaires Financières

- 2.1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 2.2 Budget 2026 - Décisions modificatives
- 2.3 Créances éteintes

III) Ressources Humaines

- 3.1 Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité Social d'Action Sociale (CNAS)
- 3.2 Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Sarthe

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

V) Informations de la Présidente

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 41

Présents : 32 puis 33 à partir du point

1.1 Election des membres des commissions thématiques

Votants : 38 puis 39

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine, **MM.** BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

La séance a été ouverte par Madame LELONG Françoise, Présidente.

Monsieur GAUTHIER Renaud a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 a été approuvé à la majorité, par 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DUPONT Isabelle, M. GAUTHIER Renaud).

I) Affaires Administratives

1.1 Election des membres des commissions thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026, portant adoption des statuts de la communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu la délibération n°20260407 portant sur la définition du nombre de commissions thématiques ;

Vu la délibération n°20260408 portant sur la modalité de composition des commissions thématiques ;

Considérant que le conseil communautaire propose de ne pas compter le Vice-Président de la commission, la Présidente de la CCVBA et les autres Vice-Présidents dans le nombre des membres des commissions.

Considérant que le conseil communautaire propose que les commissions, Voirie, Convention Territoriale Globale (CTG), Chemins de randonnées aient un représentant par commune soit 19 membres.

Madame la Présidente, propose d'élire les membres aux commissions thématiques selon les modalités de la composition des commissions et du nombre de commissions déterminé.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations,
- **ELIT à main levée et PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants membres de la commission :

Commission SANTE	Commission FINANCES
BONNEFOY Béatrice	GREMILLON Patrick
DUPONT Isabelle	FONTAINE Eric
MERCIER Nadine	NASLÉ Jérôme
JUMERT Annie	LEBERT Philippe
BRIGANT Nicole	DUBOIS Virginie
VALLOIS PERNAS Martine	
BERNARDET Denis	
SAMSON Manuela	DAVEAU GAULARD Esteban
RIOU Sylvie	DUVALLET Sylvie
BIGOT Katia	MOULYS Benjamin
CANY Eloise	ISAMBERT Stéphane
FRENAL Céline	LERIVEREND David

Arrivée de Monsieur MORIN Sébastien à 20h18.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations,
- **ELIT à main levée et PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants membres de la commission :

Commission DEVELOPPEMENT économique et mobilité	commission ENVIRONNEMENT - Transition énergétique et écologique - Agriculture - Gens du Voyage	Commission TOURISME - Communication - Culture et Sport	Commission Travaux bâtiments et espaces verts	Commission Action Sociale- Familles et Solidarité	Commission Urbanisme - Habitat
FONTAINE Eric	DOLEUX Evelyne	DOLEUX Evelyne	GAUTHIER Renaud	LANDEMAINE Alexandrine	NICOLAY Christophe
BRANJONNEAU Thierry	NICOLAY Christophe	GASCHET Alain	GREMILLON Patrick	VALLOIS PERNAS Martine	VALLOIS PERNAS Martine
RALUY Hugues	GERNOT Philippe	FONTAINE Eric	LEBERT Philippe	CHAUVEAU Pascale	GASCHET Alain
PARIS Hubert	DUPONT Isabelle	MASSE Nicolas	NASLÉ Jérôme	LEPENNETIER Aude	BRANJONNEAU Thierry
GILLET Danick	VALLOIS PERNAS Martine	DUBOIS Virginie	MERCIER Nadine	STERBA Eléonora	MERCIER Nadine
		PARIS Hubert	FONTAINE Eric		
PROU Julien	PASQUIER Sylvie	DODU-COURTY Fabrice	LANDRÉ Daniel	RIOU Sylvie	
LANDRE Thibault	GUILLOCHON Régis	CROSS Richard	JANVIER Jean-Marie	DEBOISSY Martine	MARTEL Valérie
REZE Christophe	FAVRE Jean	TESSIER Magali	REZE Christophe	RENARD Candy	SCHOTT Carole
THEODON Elodie	GUILLET Mickaël	BESNARD Nadine	PASQUIER Sylvie	COURANT Christelle	LANDRÉ Daniel
MOULYS Benjamin	GRENECHE Didier	CORNET Nathalie	GUILLET Mickaël	BARREAU Mickaël	GUILLOCHON Régis
GERMAIN Patrick	SCHOTT Carole	DUTHIER Agathe	JANVIER Tony	BOIRON Olivier	HERISSON Claude

	Commission Chemins de randonnées	Commission VOIRIE	Commission Convention territoriale globale
BERFAY	BUGUELLOU Alain	BUGUELLOU Alain	FRENAL Céline
BESSE SUR BRAYE	BESNIER Michel	GILLET Danick	BESNIER Claire
LA CHAPELLE HUON	AUVRAY Jean-Michel	JANVIER Tony	LEBERT Philippe
COGNERS	Attente élection	Attente élection	Attente élection
CONFLANS SUR ANILLE	LECOMTE Yves	GAUTHIER Renaud	CHAUVEAU Pascale
DOLLON	BOIRON Anita	GUETTIER Claude	BRARD Mélanie
ECORPAIN	LEROY Fabienne	MORIN Sébastien	MORIN Sébastien
LAVARE	FEUGAS Marie Christine	LEBRETON Stéphane	BARREAU Mickaël
MAROLLES LES SAINT CALAIS	CORNET Nathalie	ROBERTON Christian	CORNET Nathalie
MONTAILLE	LHERMITTE Joël	GUILLET Mickaël	DESIRES Mélanie
RAHAY	HERISSON Claude	PASQUIER Sylvie	DAVID Isabelle
SAINT CALAIS	BONNEFOY Béatrice	FONTAINE Eric	LANDEMAINE Alexandrine
SAINT GERVAIS DE VIC	DUPIN Christian	DAGUENET Emmanuel	DUPONT Isabelle
SAINTE CEROTTE	CANY Eloïse	REZÉ Christophe	COURANT Christelle
SEMUR EN VALLON	BOSNYAK Yvan	BOSNYAK Yvan	DURAND Johanna
VAL D'ETANGSON	GERMAIN Patrick	GREMILLON Patrick	RENARD Candy
VALENNES	MERCIER Christian	GASSOT Jean-Claude	MERCIER Nadine
VANCE	HUBERT Paris	ISAMBERT Stéphane	MONIER Chantal
VIBRAYE	GUILLARD Laurence	LARGILLIERE Luc	BRETEAU Sabrina

Interventions :

M. ISAMBERT : Est-ce que je pourrai remplacer M. PARIS Hubert, conseiller communautaire s'il est absent aux commissions comme je suis son suppléant au conseil communautaire ?

Réponse Mme LELONG : Oui nous ne voyons pas d'opposition, nous le mettrons dans le règlement intérieur des instances afin que le suppléant au conseiller communautaire puisse remplacer.

M. GAUTHIER : Le maire de Cogners ne pourra pas être présent dans toutes les commissions.

1.2 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L1414-2 et L1414-5, L. 2121-2, L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°20260422 du 28 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

La commission d'appel d'offres est présidée par la présidente de la communauté ou son représentant. Le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Présidente fait part de la liste déposée :

Membres titulaires : MM BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GRÉMILLON Patrick, NASLÉ Jérôme.

Membres suppléants : Mmes DUBOIS Virginie, VALLOIS-PERNAS Martine et MM GAULTIER Philippe, MORIN Sébastien, PIERRE Frantz

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations,
- **ELIT à main levée et PROCLAME** les conseillers communautaires suivants, membres de la commission d'appel d'offres

Qualité	Civilité, Nom, Prénom
Président de la commission	Madame LELONG Françoise, Présidente de la communauté de communes
Membre titulaire	Monsieur BRANJONNEAU Thierry
Membre titulaire	Monsieur CARON Michel
Membre titulaire	Monsieur FONTAINE Eric
Membre titulaire	Monsieur GRÉMILLON Patrick
Membre titulaire	Monsieur NASLÉ Jérôme
Membre suppléant	Madame DUBOIS Virginie
Membre suppléant	Madame VALLOIS-PERNAS Martine
Membre suppléant	Monsieur GAULTIER Philippe
Membre suppléant	Monsieur MORIN Sébastien
Membre suppléant	Monsieur PIERRE Frantz

Interventions :

M. LEROY : Ne faut-il pas un vice-président dans l'instance ?

Réponse Mme LELONG : Dans le règlement il est indiqué pour la présidence : « En cas d'absence, celui(elle)-ci peut se faire représenter par un(e) conseiller(ère) communautaire. Le(la) Président(e) ne peut pas se faire remplacer par un membre élu de la commission concernée. »

1.3 Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu les articles L1414-2 et L1414-5, L. 2121-2, L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n°20260422 du 28 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

La commission de délégation de service public est présidée par la présidente de la communauté ou son représentant. Le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Présidente fait part de la liste déposée :

Membres titulaires : MM BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GRÉMILLON Patrick, NASLÉ Jérôme.

Membres suppléants : Mmes DUBOIS Virginie, VALLOIS-PERNAS Martine et MM GAULTIER Philippe, MORIN Sébastien, PIERRE Frantz

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations,
- **ELIT à main levée et PROCLAME** les conseillers communautaires suivants, membres de la commission de délégation de service public,

Qualité	Civilité, Nom, Prénom
Président de la commission	Madame LELONG Françoise, Présidente de la communauté de communes
Membre titulaire	Monsieur BRANJONNEAU Thierry
Membre titulaire	Monsieur CARON Michel
Membre titulaire	Monsieur FONTAINE Eric
Membre titulaire	Monsieur GRÉMILLON Patrick
Membre titulaire	Monsieur NASLÉ Jérôme
Membre suppléant	Madame DUBOIS Virginie
Membre suppléant	Madame VALLOIS-PERNAS Martine
Membre suppléant	Monsieur GAULTIER Philippe
Membre suppléant	Monsieur MORIN Sébastien
Membre suppléant	Monsieur PIERRE Frantz

1.4 Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1414-3, L1414-4, L1411-5, L1411-6, D1411-3, D1411-4,

Suite à la constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public et en l'absence de dispositions légales et réglementaires, il est préconisé d'établir un règlement intérieur de ces commissions, qui en fixe les règles de de composition, de fonctionnement et d'organisation.

Madame la Présidente donne lecture du projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération.

1.5 Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition de commissaires

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Considérant les propositions de contribuables des communes membres,

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale pour les locaux professionnels et biens divers. Elle donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

1 MERCIER DE BEAUROUVRE Sylvie	21 DAVEAU GAULARD Justine
2 REZE Christophe	22 LARGILLIERE Luc
3 MÉTAIS Nadine	23 PIERRE Frantz
4 BRANJONNEAU Michel	24 BRETEAU Sabrina
5 BAYET Nadine	25 LEBERT Philippe
6 GOARIN Maiwenn	26 LECOMTE Yves
7 DORSEMAINE Sabrina	27 JAUNEAU Fabienne
8 GUIBERT Cédric	28 BEZARD Bruno
9 GAUTHIER Florence	29 PAINEAU Sébastien
10 FEUGAS Marie-Christine	30 BOIRON Anita
11 BEZARD Nicolas	31 GASCHET Alain
12 DURAND Murielle	32 DUPIN Christian
13 OFFE Arnaud	33 COME JEAN
14 HUET Hugues	34 CHABROL Patrice
15 DOLEUX Evelynne	35 FERRAND Brigitte
16 GERMAIN Patrick	36 BERNAT Eric
17 SCHOTT Carole	37 EMMONET Patricia
18 MORIN Sébastien	38 NIEL Christian
19 BENARDET Denis	39 BOSNYAK Yvan
20 LEDIEU Christophe	40 ISAMBERT Stéphane

Intervention :

Mme DAVID : Nous ne choisissons pas les délégués qui siègeront à la CIID.

1.6 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5;
Vu le Code de Commerce,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
Vu les statuts de la SPL ATESART,

La Présidente expose qu'à la date du 27 juillet 2018, l'EPCI a décidé de l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe. Cette société publique propose ses services à ses actionnaires : conseil, expertise et prestations d'ingénierie dans les domaines suivants : voirie, énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque, transition énergétique, actes administratifs, règlement général sur la protection des données (RGPD), mécénat, archivage.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°20260421 en date du 28 avril 2026 portant sur la désignation de M. BOSNYAK Yvan.
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** Michel CARON, afin de représenter la Communauté de Communes au sein des Assemblées spéciales et assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **AUTORISE** Michel CARON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** Michel CARON à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PREND ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

1.7 EPFL Mayenne-Sarthe - désignation des délégués à l'Assemblée générale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5;
Vu le Code de Commerce,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
Vu les statuts de l'EPFL

La Présidente expose que depuis 2020, la CCVBA adhère à l'Etablissement Public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe. L'EPFL est un établissement public à caractère industriel et commercial au service des stratégies foncières des EPCI adhérents et de leurs communes membres. Il est chargé de négocier puis acquérir des terrains et /ou des bâtiments à la demande des EPCI et communes nécessaires aux opérations d'aménagement des collectivités locales. A l'issue de la période de portage et avant le démarrage effectif des travaux il cède les biens au prix de revient à la collectivité, maître d'ouvrage du projet ou à l'aménageur qu'elle aura désigné.

En vertu des statuts de EPFL, les représentants à l'assemblée générale, le conseil communautaire doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant, conseillers communautaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local.

FONTAINE Eric	Titulaire
PARIS Hubert	Suppléant

Interventions :

M. GAUTHIER : Peut être que les représentants ne siégeront pas car il est prévu une scission entre la Mayenne et la Sarthe et de créer un EPFL Sarthois.

1.8 Réseau des référents Habitat Indigne désignation du binôme élu/ technicien

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

La Présidente expose que La lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur des politiques publiques en matière de santé, de sécurité et de droit à un logement décent. Face à des situations complexe le pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PDLHI) coordonne l'action des différents acteur institutionnels et associatifs sarthois en charge du suivi et de la résorption de ces situations d'habitat non décent, dégradé voire indigne. LE PDLHI précise les objectifs et les axes prioritaires, contractualise les engagements de chaque partenaire et organise la gouvernance. Le plan triennal 2025-2027 complète ce cadre dont l'une porte sur la constitution et l'animation d'un réseau de référents habitat indigne en sein des EPCI.

C'est pourquoi, il est demandé de désigner deux référents au sein de l'EPCI (historiquement un binôme composé d'un élu et un technicien)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** CARON Michel comme représentant élu de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PDLHI).
- **DESIGNE** la secrétaire administrative polyvalente comme représentant technicien de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

1.9 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2025

VU :

Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article

Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L211, L.211-8 et L243-1 à L.243-9

Les statuts de la CCVBA,

Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire du 13 avril 2026.

CONSIDERANT :

Que la C.R.C. Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour les exercices 2019 à 2025,

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 16 septembre 2025 à la CCVBA un premier rapport d'observations pour correction et complément.

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 20 novembre 2025 à la CCVBA un rapport d'observations définitives, arrêté le 19 novembre 2025,

Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la CCVBA a été communiqué le 16 décembre 2025,

Que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières, le rapport définitif une fois reçu doit être présenté lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante et qu'il donne lieu à un débat,

Que, conformément à l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le ROD accompagné de la réponse du Président doit être communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil communautaire,

Considérant les débats en séance du conseil en date du 27 mai 2026.

Lecture des six recommandations de la CRC :

Recommandation n° 1. : Élaborer un projet de territoire, décliné en un plan d'action chiffré, échelonné dans le temps et adapté à la capacité à faire de l'EPCI.

Recommandation n° 2. : Réévaluer le coût des compétences transférées à l'EPCI et la contribution financière des communes.

Recommandation n° 3. : Préciser la procédure d'engagement des dépenses dans le règlement budgétaire et financier.

Recommandation n° 4. : Formaliser, dans le règlement intérieur du conseil communautaire, les procédures de prévention des conflits d'intérêt.

Recommandation n° 5. : Structurer la fonction commande publique en établissant les procédures applicables et en élaborant des outils de pilotage (cartographie et nomenclature des achats).

Recommandation n° 6. : Établir un échéancier de mise en œuvre de l'engagement partenarial sur l'amélioration de la qualité des comptes, par priorité d'action

Lecture de deux conclusions intermédiaires :

La CCVBA a investi différents domaines d'action pour contribuer à l'attractivité de son territoire (accompagnement à l'installation d'entreprise et des jeunes actifs, soutien de l'offre d'accueil des jeunes enfants notamment). L'impact de ces actions reste néanmoins difficile à mesurer. Si une dynamique plutôt positive semble être à l'œuvre ces dernières années en matière de création d'entreprises, les progrès en matière d'accès aux soins restent limités, en l'absence de levier significatif de la CCVBA sur l'installation des médecins.

Pour exercer ses compétences, la CCVBA s'appuie sur différents acteurs extérieurs, auxquelles elle consacre le tiers de ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle dispose néanmoins de peu de visibilité sur leur action, dont la cohérence pourrait ne pas être assurée, notamment en matière environnementale. Par ailleurs, ce choix d'organisation limite ses marges de manœuvre pour optimiser sa gestion. Une réflexion pourrait être conduite sur l'intérêt des externalisations concernant l'OTI et l'EMI.

La CC dispose d'une capacité financière limitée (CAF brute de 11 % des produits de gestion pour le budget principal en 2024), en dépit de la progression de ses produits de gestion (4 M€ en 2024) sur la période, légèrement supérieure à celle de ses charges (respectivement + 15 % et + 13 %). Inférieurs à la moyenne de la strate sur la période récente, les investissements réalisés par la CC sont appelés à augmenter avec la création du campus connecté. Ils ont été financés par un recours à l'emprunt et par un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette de la CC (4 M€ à l'échelle consolidée) est inférieur à la moyenne de la strate et ne paraît pas présenter de risque notable. La capacité de désendettement de la CC est néanmoins fragilisée par la faiblesse de l'épargne brute : à l'échelle consolidée, elle s'établit à sept ans en 2024. Près de la moitié de l'encours résulte de la reprise d'un emprunt contracté en 2009 par Bessé-sur-Braye pour la construction d'un bâtiment industriel, que la commune envisageait de vendre fin 2025. La CC bénéficie d'une situation bilancielle favorable à la réalisation de nouveaux investissements (fonds de roulement net global de 127 jours de charges courantes à l'échelle consolidée). Ce constat doit néanmoins être relativisé au regard du manque de fiabilité de la comptabilité patrimoniale. Le BP contribue à l'équilibre des BA à travers le versement d'avances remboursables (principalement pour

la gestion des zones d'activité) et de participations d'un montant global de 2 M€ sur la période (en majeure partie au bénéfice des BA base de loisirs et location-vente de bâtiments industriels). Plusieurs pistes pourraient être explorées pour améliorer la capacité financière de la CC, parmi lesquelles la sécurisation du recouvrement des recettes, un réexamen des relations financières entre communes et EPCI et des conditions d'externalisation de certaines compétences.

Débat :

M. GAUTHIER : Quelle sera la future politique de la CCVBA par rapport au point « améliorer la capacité financière de la CC, parmi lesquelles la sécurisation du recouvrement des recettes, un réexamen des relations financières entre communes et EPCI » ? Ce sujet concerne la CLECT, il faut que les communes financent et cotisent plus pour payer les compétences transférées à la CCVBA ?

La CCVBA doit aussi mettre en corrélation ses taux d'impôts afin d'avoir les recettes nécessaires.

La CLECT va être une source de conflit pour certaines communes.

M. LEROY : « externalisation de certaines compétences », Nous avons déjà fait le choix d'arrêter l'Office du Tourisme par obligation, dissolution de l'association mais nous continuerons à financer le projet tourisme. Pour l'école de Musique, j'ai émis des réserves auprès de la CRC car elle fonctionne très bien contrairement à d'autres écoles de musiques gérées en régie. L'école de musique de la CCVBA est gérée par un directeur et une secrétaire.

M. LEBERT : La CCVBA finance l'école de musique et l'ABOI qui fonctionnent très bien.

M. LEROY : Le conflit d'intérêt concernait la Petite Enfance, le programme d'accompagnement des Maisons d'assistants maternels.

Mme LELONG : Sur ce sujet, le Sous-Préfet préconise l'arrêt du contrat en décembre 2026 et de ne pas renouveler celui-ci l'année prochaine.

Mme LELONG : Nous allons travailler le projet de territoire d'ici la fin de l'année. Nous allons travailler sur la CLECT, un agent fera une formation pour nous aider à la construire pour 2027.

M. GAUTHIER : Le rapport relève une grosse carence sur la gestion des marchés, manque de coordination entre les services techniques et financiers.

Je remarque aussi le manque de non-provision des charges de fonctionnement des bâtiments construits par la CCVBA.

Mme LELONG : L'agent en charge des Finances gère seul les marchés.

M. GAUTHIER : La compétence voirie est une compétence optionnelle prise par la CCVBA.

M. LEROY : Si les communes reprennent des compétences, le coefficient d'intégration fiscal va diminuer et la dotation d'Etat va diminuer donc cela va impacter les communes.

Mme DAVID : Si la dotation de la CCVBA baisse celle des communes baissera.

M. GAUTHIER : Il faut aplanir la commission voirie, respecter les engagements qui ont été pris au départ, financer le poste du technicien à plein temps pour la voirie, revoir les plannings des travaux, le budget restant retransféré au budget principal. Le rendu final n'est pas abouti, ni celui attendu.

Mme LELONG : Laissez-nous du temps pour mettre en place la nouvelle commission voirie et l'organisation de la compétence voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire transmises à la CCVBA le 14 avril 2026 sur l'exercice 2019 et suivants.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions :

M. LEBERT : Lorsque les deux communautés de communes ont fusionné, certaines communes ont donné 10% de la somme pour le transfert de compétence au lieu de 100%, il manque 90% de financement pour ces communes.

Mme DAVID : Les communes membres ne cotisent pas suffisamment pour l'équilibre budgétaire de la CCBVA.

M. LEBERT : Nous voyons la comparaison de la moyenne des impôts départementaux dans le rapport, nous sommes en dessous des taux appliqués.

Mme DAVID : Nous devons nous mettre en équilibre avec les taux des impôts départementaux mais nous ne pouvons pas faire cet équilibre d'un seul coup.

M. LEROY : Le gouvernement souhaiterait que les communautés de communes deviennent plus importantes au détriment des petites communes et communes.

L'externalisation a été partiellement réduite suite à la fermeture de l'Office de tourisme.

Nous pouvons nous appuyer sur le CRTE signé en 2021, nous avons des bases pour travailler.

La CLECT date de la fusion, en 2027 nous arriverons à un équilibre entre les deux communautés de communes.

Mme LELONG : Nous n'avons pas été trop mal noté, nous avons obtenu beaucoup de recommandations pour nous améliorer.

M. LEBERT : Les espaces verts de la communauté de communes ne sont pas bien entretenus.

M. GAUTHIER : Nous pouvons reprendre des compétences à la charge de nos communes.

M. LEBERT : Les prix appliqués sont identiques pour les travaux voirie pour une seule commune ou pour la CCVBA.

M. POTAGE : Il faut échanger sur le pourquoi de l'insatisfaction des communes concernant les travaux voiries effectués par la CCVBA.

M. GAUTHIER : S'il n'y a pas de changement, je serai le premier à demander que ce sujet soit mis en conseil communautaire pour récupérer la compétence voirie.

Mme LELONG : Il faut revoir cette compétence et travailler ensemble pour l'améliorer.

Nous attendons l'arrivée du DGS pour nous aider sur l'aspect technique pour cette compétence. Nous faisons le nécessaire pour que les agents puissent travailler en l'absence du DGS.

Nous allons travailler le projet de territoire demandé par le Sous-Préfet d'ici la fin de l'année.

M. GAULTIER : J'entends les doléances et les dysfonctionnements, les frustrations concernant la voirie, les engagements de départ non respectés. Je vous demande de venir avec vos souhaits lors de la première commission voirie afin de faire le point, de voir ensemble, les évolutions et les dérives qui se sont produites et comment nous pouvons y remédier pour faire en sorte que cette compétence redevienne positive pour tous.

M. MORIN : Des travaux sur ma commune sont en cours, la société a fait les marquages au sol, les longueurs estimées pour les travaux ne sont pas respectées, j'ai que la moitié de la longueur des travaux prévus qui seront certainement faits.

M. LEBERT : Il y a un conflit d'intérêt car c'est la même société qui conseille et qui réalise les travaux.

M. GAULTIER : Le planning de fauchage a été déterminé.

M. GAUTHIER : C'est trop tard, la période de fauchage.

Mme DAVID : L'entreprise de fauchage, fauche seulement dans 7 communes sur les 19 communes. Les autres communes gèrent elles-mêmes.

M. LEBERT : Dans une réunion, il a été discuté que toutes les communes reprennent le fauchage.

M. GAUTHIER : Si toutes les communes reprennent le fauchage, elle récupère l'argent de cette charge.

1.10 Frais déplacement des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté de communes, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune hors du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REMBOURSE** les frais occasionnés par les déplacements extérieurs au territoire de la communauté de communes, des élus dans le cadre de leur mandat, qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives. Ces remboursements s'entendant lorsque le co-voiturage par un Vice-Président ou Présidente n'est pas envisageable.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Intervention :

M. LEBERT : Les élus municipaux qui siègent au SMLB n'ont jamais eu le remboursement des frais de déplacement.

1.11 Modalités d'application du droit à la formation des élus

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut

être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Relever des compétences de la communauté de communes ;*
- *Favoriser l'efficacité des agents (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
- *Faciliter la conduite de projets ;*
- Etc.

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser la présidente de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes pour les exercices (2026-2032).

Interventions :

Mme LELONG : La Présidente et les Vice-Présidents doivent faire des formations.

M. ISAMBERT : Pourquoi mettre une somme plancher ? Je ne comprends pas.

Réponse Mme DAVID : C'est inscrit dans la loi.

1.12 Zone d'activités La Borde (Bessé-sur-Braye) - Désaffectation de la voirie

Vu l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des biens, équipements et services publics, suite à un transfert de compétences,

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la voirie et des réseaux divers de la Zone d'activités de La Borde à Bessé-sur-Braye, signé le 10 décembre 2018 entre la commune de Bessé-sur-Braye et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

En raison du transfert de la compétence « gestion des zones d'activités » prévu à titre obligatoire par la loi NOTRe, la voirie et les réseaux divers de la Zone d'activités de La Borde (Bessé-sur-Braye) ont été mis à disposition (à titre gratuit) par la commune de Bessé-sur-Braye à la communauté de communes, depuis le 1er janvier 2018.

Madame la Présidente informe que le directeur général de l'entreprise PLASTOLOIR a demandé l'acquisition par la société mère B2 Finances, d'une partie de la voie communale n°248. En effet, B2 Finances est propriétaire des parcelles entourant l'extrémité de la VC n°248, à savoir les parcelles ZH303, 304 et 372. Suite à l'acquisition de la parcelle ZH 303, la société souhaite désormais s'agrandir. Le directeur général a présenté le projet d'extension du bâtiment à la commune de Bessé-sur-Braye, qui nécessite l'acquisition d'une partie de la voie communale n°248, estimée à 72 ml.

La vente sera réalisée par la commune de Bessé-sur-Braye, propriétaire.

Par délibération du 5 mars 2026, le conseil municipal de la commune de Bessé-sur-Braye a accepté le principe de la vente de cette portion de voie communale n°248 au profit de B2 Finances. Préalablement à cette vente, il convient de désaffecter cette voirie. La commune de Bessé-sur-Braye (propriétaire) retrouvera ainsi l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la désaffectation d'une partie de la voirie communale n°248, située zone d'activités de La Borde à Bessé-sur-Braye, sur 72 ml, entourée par les parcelles ZH303, 304 et 372,
- **REMET** cette voirie dans le patrimoine de la commune de Bessé-sur-Braye, propriétaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents et actes afférents à cette désaffectation.

Interventions :

M. GREMILLON : Il n'y a pas d'enquête publique ? C'est une voie communale.

M. GAUTHIER : Non ce n'est pas obligatoire.

Réponse Mme DAVID : Nous désinfectons la voie, Bessé sur Braye fera le nécessaire.

**1.13 Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés –
Convention avec l'UGAP**

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP (Union des groupements d'achats publics - centrale d'achat public) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie. Ainsi, l'UGAP lance une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité, pour trois ans, allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030, appelée ELEC 20258.

Une convention établie entre la collectivité bénéficiaire et l'UGAP, définit la nature des prestations réalisées par l'UGAP dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence ainsi que les obligations du bénéficiaire (*cf annexe*).

L'actuel marché de fourniture d'électricité, souscrit auprès de VOLTERRE, pour lequel la CCVBA s'était déjà associé au dispositif de l'UGAP, prend fin le 31 décembre 2027. Dès lors, une nouvelle consultation doit être lancée pour la souscription d'un nouveau contrat de fourniture.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INTEGRE** le dispositif mis en place par l'UGAP, pour une procédure d'appel d'offres public de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention telle qu'annexée.

Interventions :

Mme PENNETIER : Cette convention est prévue pour tous les bâtiments communautaires ?

Réponse Mme DAVID : Oui, c'est pour l'ensemble des bâtiments. Toutes les communes peuvent adhérer à ce marché.

1.14 Transports collectifs des enfants : prise en charge exceptionnelle

Vu les statuts communautaires, et notamment la compétence « transports collectifs des enfants »,
Vu la délibération N°20180102 du 25 janvier 2018 portant sur les modalités de prise en charge des transports collectifs,

Vu la délibération N°20210201 du 11 février 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité,

Vu la délibération N°20241102 du 28 novembre 2024, modifiant les modalités de prise en charge des transports collectifs des enfants,

La commune de Vibraye doit accueillir le mercredi 08 juillet 2026, l'une des cinq étapes de la tournée d'été 2026 du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Sarthe. Pour rappel, le dispositif "Cet été, la Sarthe destination sport" est organisé chaque année dans des centres de loisirs du département en collaboration avec le CDOS et propose des journées sportives, ludiques et gratuites.

L'objectif de cette action organisée et financée en partenariat avec le Département de la Sarthe, est de promouvoir la pratique sportive et ses valeurs chez les jeunes en leur proposant des journées multi-activités, de mutualiser les moyens de chacun pour offrir aux enfants des activités nouvelles, d'accroître le nombre de licenciés dans les clubs sportifs locaux et de rencontrer les sportifs de haut niveau présents lors de cette journée.

Les accueils de loisirs (ALSH) de la communauté de communes seront associés et invités à participer à cette journée sur les équipements sportifs de la commune de Vibraye, l'occasion de créer des liens et des échanges pour les jeunes et de nourrir le partenariat entre les services du territoire.

La prise en charge du transport dans le cadre des activités des Accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA est prévue uniquement vers les équipements communautaires (stade d'athlétisme Armel Blanchard Saint Calais, Base de loisirs intercommunale Lavaré, musée de la Musique mécanique Dollon)

Madame la Présidente propose la prise en charge exceptionnelle du transport collectif des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de la communauté de communes.

A titre exceptionnel, dans l'unique cadre de cette journée inter-centres des ALSH 2026, organisée avec la commune de Vibraye et le Comité olympique départemental, et afin de favoriser la participation des services et des jeunes de la communauté de communes, il est proposé d'étendre la prise en charge transport à cette journée d'animation.

La Communauté de Communes prendra en charge le transport vers la commune de Vibraye, sur la base du barème kilométrique pour l'utilisation des minibus des ALSH ou d'une facture du transporteur choisi avec la CCVBA pour les enfants et leurs accompagnateurs, pour les ALSH qui ne disposent pas de véhicules.

Toutes autres prestations annexes et tout tiers participants sont exclus de cette prise en charge exceptionnelle.

La gestion administrative s'effectue par les communes organisatrices ou l'association Anille Braye Omnisports Intercommunal ou Familles Rurales de Bessé sur Braye.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge exceptionnelle par la communauté de communes, du transport des accueils de loisirs vers les équipements de la commune de Vibraye, dans le cadre de l'organisation de cette journée d'animation du Comité olympique Sarthe 2026, du mercredi 8 juillet 2026, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

1.15 Programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels –
Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 10/06/2024 entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes de Lavaré, Montaillé, Semur-en-Vallon, Vibraye, relative au programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants maternels (MAM),

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,

Madame la Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué en juin 2024, entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes de Lavaré, Montaillé, Semur-en-Vallon et Vibraye. L'objet de ce groupement est la mise en œuvre d'un marché public pour un programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM). Ce programme d'accompagnement des MAM vise à répondre aux besoins spécifiques de ces professionnelles en proposant un accompagnement dédié et adapté par un prestataire extérieur, expert dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement d'équipe, afin de soutenir les assistantes maternelles en MAM et porteurs de projet.

Aussi, Madame la Présidente informe que le projet communal de création d'une MAM sur la commune de Montaillé a été abandonné et propose donc le retrait de cette commune au groupement. La clé de répartition est par conséquent modifiée. Le plan de financement prévisionnel doit également être mis à jour suite aux notifications de subventions des partenaires et à la notification du marché public.

Conformément à l'article 13 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, les assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes doivent délibérer de façon concordante pour approuver ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Interventions

Mme DAVID : Le projet à Montaillé n'a pas abouti, nous devons donc sortir la commune du programme.

M. GAUTHIER : Est-ce que la charge financière augmente pour la CCVBA ?

Réponse Mme DAVID : Non, le budget prévu était à 120000€, finalement actuellement nous avons consommé un budget de 50000€. Nous avons reçu trop de subvention de l'Etat que nous devons rembourser.

1.16 Campus Innov'&Co – Tarifs

Madame la Présidente présente les tarifs proposés pour l'occupation et les prestations du Campus Innov'&Co (Saint Calais) :

Modalités

Plein Tarif : Télétravailleurs salariés ; entreprises.

Tarif Réduit : En création, indépendants accompagnés par la Mission Economie de la CCVBA.

Tarif Etudiants : Etudiants hors Campus Innov'&Co sur présentation d'une carte étudiante valide.

TVA non applicables sur les tarifs ci-dessous

Espace COWORKING

ESPACE DE COWORKING	Jour	Année
Plein Tarif	10,00 €	150,00 €
Tarif Réduits	8,00 €	80,00 €
Tarif Etudiants	5,00 €	55,00 €

La souscription Plein Tarif annuelle du Campus permet d'accéder librement à l'espace coworking de l'Office Cowork (mais pas l'inverse).

Location de BUREAU

BUREAU	Jour	Semaine	Année 1 /mois	Année 2 /mois	Année 3 /mois	Année 4 /mois
Plein Tarif	25,00 €	60,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €
Tarif Réduit	15,00 €	30,00 €	75,00 €	150,00 €	-	-
Supplément ménage	Inclus	Inclus	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

La souscription Plein Tarif annuelle du Campus permet d'accéder librement à l'Office Cowork (mais pas l'inverse et sous réserve de disponibilité).

La location d'un bureau pour 1 mois donne droit à 10 impressions NB A4 et 5 couleurs en A4.

L'engagement annuel donne accès gratuitement aux services suivants :

- Participation gratuite aux événements,
- 20 impressions au format A4 (10 impressions NB et 10 couleurs)

Location SALLE DE REUNION – 3 formats de salles

La location d'une salle de réunion couvre la mise à disposition de matériels (à réserver en amont) : paperboard, TV connectée, kit de visioconférence

SALLE DE REUNION - PETITE 4-8 places	1/2 journée	Journée
Plein Tarif	60,00 €	100,00 €
Tarif Réduit	30,00 €	60,00 €
SALLE DE REUNION – GRANDE-20 places	1/2 journée	Journée
Plein Tarif	100,00 €	200,00 €
Tarif Réduit	80,00 €	150,00 €
SALLES DE REUNION - REUNIES	1/2 journée	Journée
Plein Tarif	160,00 €	300,00 €
Tarif Réduits	110,00 €	210,00 €

Autres services

Plateau courtoisie / personne	5,00 €
--------------------------------------	--------

Le plateau de courtoisie est composé de boissons (eau – café – thé – infusion – gourmandise)
Complément sur devis externes – Commande de viennoiserie et autres.

MATERIELS DE BUREAU	/mois
Pack 2 écrans	50,00 €
Pack fournitures bureau	10,00 €

Le pack fournitures est dans la limite de :

- 1 pack de 10 sous-chemises souples et semi rigides,
- 1 chemise à rabat,
- 1 stylo bille,
- Post-it
- 1 surligneur
- 1 bloc-notes A4

L'accès au matériel suivant est gratuit (hors consommable) :

- Plastifieuse A4
- Relieuse

SERVICES FACULTATIFS

Affranchissements	Tarifs postaux en vigueur
Impression N&B A4	0,10 €
Impression N&B A3	0,20 €
Impression couleurs A4	0,30 €
Impression couleurs A3	0,50 €
Pack 100 copies A4 (NB et couleurs)	25,00 €
Pack 100 copies A3 (NB et couleurs)	40,00 €
Badge (vol, perte, non restitution)	50,00 €

Domiciliation postale / Année	30,00€
--------------------------------------	--------

- Arrivée/départ de courrier,
- Signalétique personnalisée

Ateliers et Manifestations

Chaque participation inclut un accès illimité à des boissons et autres collations.

PARTICIPATION ATELIERS / MANIFESTATIONS	Tarif par personne
Manifestations assurées par VBA	
Inscription thématique	5,00 €
Inscription atelier Niveau Expertise 1	10,00 €
Inscription atelier Niveau Expertise 2	15,00 €
Inscription atelier Niveau Expertise 3	20,00 €
Inscription atelier Niveau Expertise 4	25,00 €
Inscription atelier Niveau Expertise 5	30,00 €

Manifestations assurées par un prestataire

Inscription atelier partenaire Niveau Expertise 1	100,00 €
Inscription atelier partenaire Niveau Expertise 2	110,00 €
Inscription atelier partenaire Niveau Expertise 3	120,00 €
Inscription atelier partenaire Niveau Expertise 4	130,00 €

Inscription atelier partenaire Niveau Expertise 5	140,00 €
Inscription atelier partenaire Niveau Expertise 6	150,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs relatifs à l'occupation et aux prestations du Campus Innov'&Co, tel qu'exposés ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs sont appliqués à compter de la publication de la présente délibération.

Interventions :

M. BRANJONNEAU : Sur quelle base est établie ces tarifs ?

Réponse M. POTAGE : Nous avons suivi le tarif appliqué à l'Office Cowork de Bessé sur Braye et des autres campus des environs. Le but est d'être pas trop cher pour être attractif.

Les tarifs année 1, 2, 3, 4 ont pour but de permettre aux entreprises de payer en fonction du nombre d'années d'existence et que les entreprises créées depuis 4 ans peuvent quitter le campus car elles ont les ressources financières pour aller dans leurs propres locaux.

M. FONTAINE : Peut-on avoir un retour sur l'occupation des bureaux de l'Office Cowork de Bessé sur Braye.

M. LEROY : L'occupation est de 100%.

M. POTAGE : Le niveau d'expertise 1,2,3,4,5 des ateliers, est le temps d'occupation du prestataire pour les manifestations et du type de prestataires.

M. FONTAINE : Peut-on avoir le nombre de bureaux dans les lieux ?

Réponse M. POTAGE : 4 bureaux sont présents à l'Office Cowork de Bessé sur Braye et 7 bureaux au Campus.

M. FONTAINE : Les tarifs sont prévus pour 1 année ?

M. POTAGE : Nous aurons une personne pour l'accueil du Campus et qui gèrera l'Office Cowork. Le recrutement est prévu demain.

Mme LELONG : Nous travaillons avec le Perche Emeraude car nous sommes Territoire d'Industrie et nous avons visité la Virgule à Sable sur Sarthe.

M. GASCHET : Comment est géré l'accueil à l'Office Cowork de Bessé sur Braye actuellement ?

Réponse Mme LELONG : La chargée de mission économique gère l'accueil et la chargée de l'urbanisme à son bureau à l'Office Cowork. La chargée de mission économique aura son bureau au Campus. La Mission Locale sera installée au Campus.

Nous travaillerons avec les lycées Jean Rondeau et Robert Garnier et les collègues. Nous travaillerons avec les entreprises de notre territoire.

62% des jeunes de notre territoire n'ont pas de diplôme. Il faut former les jeunes car beaucoup ne sont pas mobiles.

Nous avons une installation d'un partenaire prévue en septembre au Campus.

Le campus a été cambriolé et a subi des dégradations. Nous aurons seulement 8 jours de retard sur la livraison du bâtiment, les entreprises font le nécessaire pour rattraper le retard dû à cet aléa.

1.17 Rapport d'activité SDIS 72

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-1 à L1424-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

La Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport d'activité du SDIS.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 du SDIS.

1.18 Rapport d'activité L'Etablissement Public Territorial des Bassin de la Sarthe

En vertu de l'article Article L. 5219-2 à L. 5219-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

La Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport d'activité de L'Etablissement Public Territorial des Bassin de la Sarthe.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 de l'EPTB.

II) Affaires Financières**2.1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Vu l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A chaque renouvellement de ses membres, l'assemblée délibérante doit avoir adopté le Règlement Budgétaire et Financier, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame la Présidente présente le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier sera revu et travaillé par la commission Finances de cette nouvelle mandature, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Ainsi, sous réserve de ce travail, il sera proposé une révision règlement budgétaire et financier au conseil communautaire, courant 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

2.2 Budget 2026 - Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2026,

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Petite Enfance

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
21 Immobilisations corporelles	21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	4222 multi-accueil	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	168758 Autres dettes - Autres groupements	4228 autres actions en faveur de la petite enfance	10 451,00 €	-3 010,00 €	7 441,00 €
				5 490,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
13 Subventions d'investissement	1311 Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux	4222 multi-accueil	- €	6 100,00 €	6 100,00 €
		4228 autres actions en faveur de la petite enfance	700,17 €	740,00 €	1 440,17 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	4222 multi-accueil	450,00 €	-450,00 €	0,00 €
		4228 autres actions en faveur de la petite enfance	900,00 €	-900,00 €	0,00 €
				5 490,00 €	

➤ Budget Annexe Base de Loisirs

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
012 Charges de personnel et frais assimilés	6211 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	10 000,00 €	6 500,00 €	16 500,00 €
				6 500,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
74 Dotations et participations	74751 Participations (subvention du Budget Principal)	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	81 581,00 €	6 500,00 €	88 081,00 €
				6 500,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
21 Immobilisations corporelles	217318 Constructions - autres bâtiments publics	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
				7 000,00 €	

➤ Budget Principal

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
011 Charges à caractère général	60632 Fournitures de petit équipement	020 administration générale	15 000,00 €	1 800,00 €	16 800,00 €
	615231 Entretien et réparations - Voiries	845 voirie communale	543 000,00 €	27 636,00 €	570 636,00 €
65 Autres charges de gestion courante	65736211 Subv de fonctionnement aux budgets annexes	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	81 581,00 €	6 500,00 €	88 081,00 €
023 Virement à la section d'investissement		01 opérations non ventilables	208 249,00 €	57 064,00 €	265 313,00 €
				93 000,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	708421 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	10 000,00 €	6 500,00 €	16 500,00 €
73 Impôts et taxes	7351 Fraction de TVA compensatoire de la TFPB et THRP	01 opérations non ventilables	1 880 000,00 €	12 000,00 €	1 892 000,00 €
	7352 Fraction de TVA compensatoire de la CVAE		546 000,00 €	5 000,00 €	551 000,00 €
731 Fiscalité locale	73111 Impôts directs locaux	01 opérations non ventilables	1 386 000,00 €	13 300,00 €	1 399 300,00 €
	73113 Taxe sur les surfaces commerciales		122 000,00 €	1 600,00 €	123 600,00 €
	73114 Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux		216 000,00 €	3 000,00 €	219 000,00 €
	741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI		250 000,00 €	27 400,00 €	277 400,00 €
74 Dotations et participations	741126 Dotations de compensation des EPCI		800 000,00 €	-12 200,00 €	787 800,00 €
	74832 Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		245 000,00 €	29 000,00 €	274 000,00 €
	74833 Etat - Compensation au titre de taxes foncières		18 000,00 €	1 400,00 €	19 400,00 €
	74834 Etat - Compensation au titre de taxe d'habitation		- €	1 200,00 €	1 200,00 €
	747888 Participations - Autres organismes	80 transports - services communs	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
		020 administration générale	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
				93 000,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
op° Informatique des écoles 991	21831 Matériel informatique scolaire	213 classes regroupées	7 500,00 €	4 000,00 €	11 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	410 santé - services communs	64 915,90 €	15 000,00 €	79 915,90 €
041 Opérations patrimoniales	21352 installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments privés	410 santé - services communs	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
				25 000,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2026	proposition DM	Nouveau montant
13 Subventions d'investissement	1311 Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux (opération n°991 Informatique des écoles)	213 classes regroupées	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (remboursements) BA Petite Enfance	4222 multi-accueil	10 451,00 €	-3 010,00 €	7 441,00 €
041 Opérations patrimoniales	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	410 santé - services communs	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		01 opérations non ventilables	208 249,00 €	57 064,00 €	265 313,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunt	01 opérations non ventilables	286 000,00 €	-30 000,00 €	256 000,00 €
	1641 Emprunt (opération n°083 Aménagement Cornillière)	60 action économique - services communs	70 000,00 €	-9 054,00 €	60 946,00 €
				25 000,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

Interventions

M. GAUTHIER : La somme de 27000€ remis sur le budget voirie en 2026 ne sera pas attribuée à toutes les communes de la CCVBA puisque le budget est prévu pour les travaux des communes situées au sud de la CCVBA.

Réponse Mme DAVID : J'estime que cette somme doit être attribuée aux travaux voirie. Ce budget peut être attribué pour l'achat de panneaux pour toutes les communes ou pour des travaux exprimés par toutes les communes ?

M. LEBERT : La compétence voirie est une compétence communautaire, donc s'il arrive un accident sur les voies communautaires, c'est la responsabilité de la CCVBA qui sera engagée et pas celle de la commune en cas de travaux non faits.

M. GAUTHIER : Nous avons reçu cette année les panneaux commandés en 2024.

2.3 Créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Trésorière demande à la communauté de communes de prendre en compte le caractère irrécouvrable des créances suivantes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2020	150,60 €
BA Ordures ménagères	2021	187,00 €
BA Ordures ménagères	2022	185,00 €
BA Ordures ménagères	2023	173,97 €
BA Ordures ménagères	2024	251,99 €
BA Ordures ménagères	2025	250,66 €
Total		1 199,22 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus.

Interventions :

Mme DUBOIS : Peut-on savoir combien de personnes sont concernées par ces créances ?

Réponse Mme DAVID : Au vu des sommes, un seul foyer est concerné.

Mme STERBA : Est-ce que cela concerne toujours le même foyer.

Réponse Mme DAVID : Nous ne savons pas.

M. POTAGE : Je suis surpris que les sommes ne sont pas recouvrées pour les années 2025,2024,2023.

Mme STERBA : Cela m'interpelle aussi.

Mme DAVID : La Trésorerie de la Ferté Bernard fait un suivi pour recouvrer les dettes des foyers. Si un dossier de surendettement est déposé, nous n'avons pas le choix.

III) Ressources Humaines

3.1 Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité Social d'Action Sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Madame La présidente expose à l'assemblée :

En adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale.

En effet la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En l'application de l'article 6 des statuts du CNAS l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ainsi qu'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de désigner un délégué des élus chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, ainsi qu'un délégué des bénéficiaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :

- **Désigne** DOLEUX Evelyne comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **Désigne** l'agent en charge des ressources humaines comme délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale,

3.2 Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Sarthe

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026,

Madame La présidente expose à l'assemblée :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique.
- **Autorise** Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Interventions

Mme VALLOIS-PERNAS : Est-ce que cet organisme pourra nous transmettre des statistiques sur les prises en charge des situations, nous fournir un bilan.

Mme DOLEUX : Le Centre de Gestion de la Sarthe transmet dans son bilan annuel, les informations. Ce dispositif est prévu dans le cadre professionnel, mais il peut être un dispositif qui peut intervenir dans le cadre de violence conjugale, un employeur qui remarque qu'un de ses agents vient avec des marques, il peut faire appel à ce dispositif.

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA 2026-005 relative à la **DIA n° D-2026-005** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle ZM0251, située ZA des Chapelles à Bessé sur Braye, d'une superficie totale de 4039 m² appartenant à la SARL LAMBERT.

DIA 2026-006 relative à la **DIA n° D-2026-006** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles AI 160, AI 167, AI 169, situées rue du 8 Mai 1945, Lieu-dit La Papeterie à Bessé sur Braye, d'une superficie totale de 12190 m² appartenant à la Société Foncière de La Vallée de la Braye.

► **Contrat de services Télécommunications avec CONNECT SERVICES**

Le 29/04/2026, signature du contrat de services avec la société CONNECT SERVICES (37250 SORIGNY), pour une solution de téléphonie fixe / standard / internet, pour les sites communautaires suivants : Hôtel Communautaire (Saint Calais), Relais Petite Enfance (Saint Calais), maison de santé (Bessé-sur-Braye), Atelier technique (Saint Calais), pour un montant de 529€ HT par mois, et un engagement de 21 mois.

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
10/04/2026	Base de Loisirs	1 séance de yoga le 6 mai pour la fête de la base	ASSOCIATION JO-GUI YOGA	50.00 € Tva non applicable

13/04/2026	Base de Loisirs	Goodies : 125 sachets de graines bio personnalisé – Sauvons les abeilles	GOOD ACT	202.50 € HT 243.00 € TTC
14/04/2026	Véhicule	2 pneus C4 + pose	GARAGE DE LA CROIX DE PIERRE	331.40 € HT 397.68 € TTC
27/04/2026	Hôtel Communautaire	Enrouleurs de cordons pour stores	AMAZON	15.97 € HT 19.16 € TTC
28/04/2026	Transport des élèves	Prise en charge de transport des élèves de l'école Paul Bert le mercredi 6 mai à la base de loisirs	VOYAGES MAUGER	192.73 € HT 212.00 € TTC
29/04/2026	Santé	Ordinateur portable + extension garantie	AXN INFORMATIQUE	1 445.00 € HT 1 734.00 € TTC
29/04/2026	Service Technique	4 agendas	AMAZON	19.37 € HT 23.24 € TTC
29/04/2026	Services communautaires	Fournitures administratives	MON CONSEIL BUREAU	1 536.34 € HT 1 843.61 € TTC
29/04/2026	Base de Loisirs	Verres trempés pour le téléphone portable	AMAZON	5.74 € HT 6.89 € TTC
29/04/2026	Administratif	Adhésion à Business Prime	AMAZON	8.32€ HT/AN 9.99 € TTC/AN
29/04/2026	Administratif	4 modules de classement	AMAZON	167.44 € HT 199.96 € TTC
29/04/2026	Hôtel Communautaire	Grande horloge murale numérique	AMAZON	38.32 € HT 45.99 € TTC
29/04/2026	Service Technique	3 têtes de fils	SAVAGRI	72.33 € HT 86.80 € TTC
29/04/2026	Petite Enfance	Ferme pédagogique auprès des enfants du multi accueil le 27/05/2026	FERME PEDAGOGIQUE	166.67 € HT 200.00 € TTC
04/05/2026	Administratif	1 plaque caoutchouc tampon ccvba + 3 encreurs bicolore pour dateur	MARLIER GRAVURE	36.40 € HT 43.68 € TTC
04/05/2026	Base de Loisirs	Pot inauguration pour la fête de la base	CHEZ NICO (PELLETEY Nicolas)	300 €
06/05/2026	Centre Artistique	Réparation volets roulants	DROUAULT David	215.86 € HT 259.03 € TTC
06/05/2026	Base de Loisirs	4 panneaux de douches	YESSS ELECTRIQUE	2 210.41 € HT 2 652.49 € TTC
06/05/2026	Service technique	Fournitures pour réparation tondeuse électrique	PIGNET QUINCAILLERIE	55.75 € HT 66.90 € TTC
06/05/2026	RASED	Fournitures administratives	SAVOIRS PLUS	112.77 € HT 135.32 € TTC
07/05/2026	Campus st calais	Cuisine	BRICOMAN	1 220.79 € HT 1 464.93 € TTC
07/05/2026	Base de Loisirs	Sacs à déjections canines	MANUTAN COLLECTIVITES	96.25 € HT 115.50 € TTC
07/05/2026	Campus st calais	Mobilier et équipements	IKEA	8 140.73 € HT 9 768.91 € TTC
07/05/2026	Campus st calais	Mobilier et équipements	IKEA	430.75 € HT 516.92 € TTC
07/05/2026	Base de Loisirs	Support de centrage pour roues de vélo	AMAZON	34.67 € HT 41.60 € TTC
07/05/2026	Base de Loisirs	2 remorques de vélo cuve 90 L	AMAZON	141.64 € HT 169.96 € TTC
12/05/2026	Base de Loisirs	Achat pieux pour renforcement de la berge	LECOMTE SYLVAIN	1 694.30 € HT

				2 033.16 € TTC
12/05/2026	Base de Loisirs	Broyage et nettoyage divers sites (zone du pressoir, stade côté intérieur et les 2 bassins de rétention)	LECOMTE SYLVAIN	891.10 € HT 1 069.32 € TTC
12/05/2026	Base de Loisirs	Evacuation des branches et télescopique pour le chargement	LECOMTE SYLVAIN	895.60 € HT 1 074.72 € TTC
12/05/2026	Campus	Panneau subvention région	GRAPHI LOIR	394.00 € HT 472.80 € TTC

V) Informations de la Présidente

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	3 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	10 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	17 juin 2026 – 18h00	annulée
	18 juin 2026 – 18h30	Hôtel communautaire
	24 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	1 ^{er} juillet 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	8 juillet 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	10 juin 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	19 août 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	9 septembre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	14 octobre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	12 novembre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	24 juin 2026 – 19h30	Saint Gervais de Vic
Mme POUPARD, M. RIGAUD, Conseillers aux décideurs locaux, M. CARFANTAN, Directeur du Pôle Collectivités et Partenaires Institutionnels, M. COURTIN, Directeur Départemental des Finances publiques de la Sarthe		
	26 août 2026 – 20h00	Val d'Etangson (Évaillé)
	23 septembre 2026 – 20h00	La Chapelle Huon
	28 octobre 2026 – 20h00	Vibraye
	25 novembre 2026 – 20h00	Lavaré
Commissions :		
Santé	2 juin 2026 – 17h30	Hôtel communautaire

► **Information à transmettre aux conseillers municipaux concernant l'envoi du mail d'information concernant le conseil communautaire.**

Voici l'article de loi qui informe du devoir de l'EPCI envers les conseillers municipaux :

« Article L5211-40-2 du CGCT VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 JUILLET 2022. Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Interventions

Mme DOLEUX : Je vous informe être vice-présidente au syndicat du Syvalorm.

Mme VALLOIS-PERNAS : Est-ce qu'il serait possible d'assister à la commission Santé en visio ?

Réponse Mme LELONG : Oui, nous vous enverrons un lien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260501	Election des membres des commissions thématiques Santé et Finances	2026/91
20260502	Election des membres des commissions thématiques	2026/92
20260503	COMMISSION APPEL D'OFFRES - Election des membres	2026/93
20260504	COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Election des membres	2026/94
20260505	COMMISSIONS APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Règlement intérieur	2026/94
20260506	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Proposition de commissaires	2026/95
20260507	AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART) _ELECTION DELEGUES	2026/96
20260508	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) _ELECTION DELEGUES	2026/96-97
20260509	RESEAU DES REFERENTS HABITAT INDIGNE _Désignation du binôme élu-technicien	2026/97
20260510	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES période 2019-2025	2026/100
20260511	FRAIS DEPLACEMENT DES ELUS	2026/101
20260512	MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS	2026/102
20260513	ZA LA BORDE - Désaffectation de la voirie	2026/103
20260514	MARCHE FOURNITURE ACHEMINEMENT ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - Convention UGAP	2026/104
20260515	TRANSPORTS COLLECTIFS DES ENFANTS - Prise en charge exceptionnelle	2026/105
20260516	PETITE ENFANCE - Accompagnement des Maisons d'assistants maternels – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes	2026/105
20260517	CAMPUS INNOV'&CO - TARIFS	2026/108
20260518	SDIS 72 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025	2026/108
20260519	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DES BASSINS DE LA SARTHE (EPTB) - Rapport d'activité 2025	2026/109

20260520	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	2026/109
20260521	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE - Décision modificative	2026/112
20260522	BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS - Décision modificative	2026/112
20260523	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative	2026/112
20260524	CREANCES ETEINTES	2026/113
20260525	DESIGNATION DELEGUES CNAS	2026/114
20260526	ADHESION CONVENTION SIGNALEMENT CDG 72	2026/115

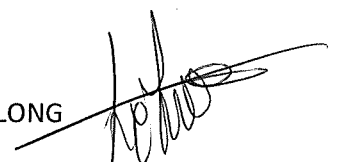
Le secrétaire de séance,

La Présidente de la CC-VBA,

Renaud GAUTHIER



Françoise LELONG


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS